



## **Kiné Ouest Prévention**

1 Allée du Puits Julien - BP 112 - 22590 PORDIC

Tel : 02.96.58.09.02. - Fax : 02.96.58.09.03.

E-mail : kine.ouest.prevention@wanadoo.fr

### **Fiche Intervention 5**

**Prestation : Mission de conseil pour l'évaluation des risques professionnels.**

#### **Contexte :**

- Le décret R230-1 du 7 novembre 2001 définit les obligations de l'employeur en matière d'évaluation des risques professionnels pour chaque unité de travail de l'établissement concerné.
- Au côté des personnes ressources de l'entreprise (animateur sécurité - membres du CHSCT - Médecins du travail...), l'employeur peut faire appel à un consultant extérieur pour conseiller et/ou coordonner le groupe de travail en charge de l'évaluation des risques.
- L'évaluation s'inscrit dans un processus plus large comportant la définition, la mise en œuvre et l'évaluation d'un programme d'actions visant à prévenir les risques identifiés. Nos intervenants peuvent participer aux différentes phases et actions (formations - études de poste...) de ce processus.

#### **Objectifs :**

- Permettre à l'employeur de répondre aux obligations légales et réglementaires d'évaluation des risques professionnels.
- Conseiller et/ou coordonner les acteurs choisis par l'employeur pour constituer le groupe de travail.
- Réaliser les enquêtes - études de poste, recherches documentaires nécessaires à l'évaluation des risques.

#### **Description de la prestation :**

##### **1. Recueil d'informations :**

###### **1.1 Entretiens :**

Avec le chef d'établissement ou son représentant.

Avec le responsable Hygiène et Sécurité.

Avec le médecin et l'infirmière du travail.

Avec le responsable des ressources humaines.

Avec le responsable du service maintenance.

Avec le responsable du service des méthodes.

Avec les responsables des différentes unités.

Avec les opérateurs des différentes unités (2 par unité et/ou par métier distinct).

Avec 2 représentants du personnel (si possible membres du CHSCT).

###### **1.2 Etude de documents :**

Les compte rendus de CHSCT des 2 dernières années.

Les comptes rendus d'activité du Médecin du travail des 2 dernières années.

Le classeur sécurité - le cahier d'infirmier.

Les documents techniques des équipements - machines outils - produits dangereux recensés lors de la visite.

**1.3 Enquêtes :** Questionnaire de risques rempli par chaque responsable d'unité et 2 opérateurs par unité et/ou métier.

**1.4 Visites et observations :**

- Visite générale de l'entreprise avec le responsable sécurité.
- Visite de chaque unité avec le responsable de l'unité.
- Observation des postes identifiés à risque.
- Prises de vues - photo et/ou vidéo.

**1.5 Mesures d'ambiance (bruits - luminosité - température - hygrométrie - poussière ) et de contraintes (manutentions - postures...).**

**2. Dépouillement et interprétation des informations recueillies à la phase 1**

**3. Restitution au groupe de travail - Présentation des résultats** réponse aux questions - proposition d'investigations complémentaires - création de petits groupes de réflexions destinés à approfondir les recherches sur des risques identifiés - définition d'un programme d'actions avec calendrier de mise en œuvre.

**4. Suivi du programme d'actions - soutien du groupe de travail (facultatif).**

**Intervenants :** professionnels de santé au travail (ergonomes - kinésithérapeutes).

**Prix :** de 94 € à 88 €/H selon le volume de la commande (cf. grille des tarifs 2003 valables jusqu'au 31 décembre ).

**Frais annexes :** indemnités kilométriques de 0,40 €/km à partir du 31<sup>ème</sup> kilomètre (trajet A/R) au départ du lieu d'exercice de l'intervenant.

*NB : l'ensemble de nos prestations et frais annexes sont nets de taxes ( Art. 202 C, annexe II, Code général des impôts, autorisation administrative du 2 mai 1995).*

**Paiement :** à réception des factures et au plus tard sous 30 jours.

**Clause d'annulation :** Pour toute intervention annulée par le commanditaire, moins de 10 jours avant la date prévue, les honoraires de l'intervenant seront facturés (48 € de l'heure).